



Modalités inscriptions scolaires pour la rentrée 2025 - 2026

DOCUMENT A
CONSERVER

A l'école maternelle publique, les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45 pendant la période scolaire.

A l'école élémentaire publique, les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45 pendant la période scolaire.

Qui peut s'inscrire à l'école ?

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur enfant. Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès du directeur d'école de cette situation exceptionnelle.

La commune de Saint Etienne de Tulmont accueille dans ses écoles publiques les enfants nés avant le 31 décembre 2022 domiciliés dans la commune.

Quand s'inscrire ?

L'inscription à l'école publique s'effectue à partir du 1^{er} AVRIL 2025 et jusqu'au 15 JUIN 2025.

A noter : les inscriptions sont cependant possibles tout au long de l'année, en cas de déménagement.

Comment et où s'inscrire ?

- Mairie
4, rue de la mairie
82410 Saint Etienne de Tulmont

Tél. : 05 63 64 50 57

Situation n°1 : Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école publique

1ère étape : présentez-vous d'abord à la mairie pour inscrire administrativement votre enfant avec les documents suivants (originaux uniquement) :

- livret de famille ou copie de l'acte de naissance de l'enfant
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement de divorce le cas échéant)
- certificat de radiation pour les enfants ayant déjà été scolarisés dans une école
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique)

2e étape : Prenez ensuite rendez-vous à l'école où est inscrit votre enfant pour faire enregistrer celui-ci par la Direction de l'école

Si Monsieur le Maire inscrit administrativement l'enfant à l'école, c'est la direction de l'école qui procède à l'admission et à l'affectation de l'enfant dans une classe correspondant à son niveau.

Les enfants sont inscrits automatiquement dans l'école publique dans laquelle ils dépendent en fonction de leur lieu de domicile.

Bon à savoir : si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

Situation n°2 : Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école publique dans une autre commune que Saint Etienne de Tulmont

Les familles doivent s'adresser à la mairie de la commune d'accueil (attention, cet accueil peut vous être refusé) et faire également une demande à la commune de Saint Etienne de Tulmont qui doit donner son accord.

Situation n°3 : Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école privée

Contactez directement l'école concernée.

Dérogation

Les dérogations scolaires doivent être demandées lorsque l'on souhaite scolariser un enfant dans une commune différente de sa commune de domicile. L'accord du maire de la commune de domicile et l'accord du maire de la commune d'accueil sont nécessaires.

Les formulaires de demandes de dérogation sont à retirer à compter du 1^{er} avril 2025 et à déposer à la mairie avant le **31 mai 2025**.

Joindre toutes les pièces énoncées dans le formulaire utiles à l'examen du dossier.

Les demandes sont examinées de manière à ce qu'une réponse soit apportée à la famille à la mi-juin 2025. Toutefois, en cas de déménagement tardif, certaines demandes de dérogation peuvent être traitées jusqu'à début septembre.

Exceptionnellement en cas de délai restreint au cours de l'année scolaire, la décision sera prise par Monsieur le Maire.

La commission des dérogations est composée des membres de la commission vie scolaire et de Monsieur le maire.